



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : Organisation du service

Le service cantine est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h dans l'enceinte de l'école. Les repas sont livrés par un prestataire extérieur (Maison Saint Joseph) tous les jours en livraison chaude. Les parents doivent signaler les enfants ne consommant pas de porc.

Concernant les enfants avec des allergies alimentaires, les parents sont invités à fournir le repas qui pourra être pris dans le réfectoire.

Les menus seront affichés dans la vitrine à l'extérieur de l'école, à la cantine et diffusés sur le site internet de la Commune (tauves.fr).

Article 2 : Inscriptions

L'inscription se fait en Mairie pour les demi-pensionnaires.

Article 3 : Participation financière des familles

Elle fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal chaque année.

Pour 2022-2023 :

- Les tarifs de la cantine ont été fixés par le Conseil Municipal le 22 août 2022 :

4,60€ le ticket repas pour un élève ou **3,40€ le repas pour les demi-pensionnaires inscrits au trimestre.**

La facturation, pour les DP, s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme.

La facturation des repas occasionnels s'effectuera à chaque période de vacances scolaires (minimum de 15€ de facturation). Si à la sortie des classes, en juillet 2023, le minimum de 15€ de facturation n'est pas atteint sur l'année scolaire, la Commune émettra une dernière facture de régularisation pour l'année scolaire complète.

Si le service de cantine n'est pas assuré en cas de force majeure, le Conseil Municipal statuera sur un éventuel dégrèvement.

Article 4 : Personnel d'Encadrement

Le personnel d'encadrement est composé d'agents communaux. Trois agents sont présents pour le service des repas.

Article 5 : Responsabilité

Le fonctionnement des services périscolaires municipaux est sous la responsabilité du Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour des dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres ou aux biens et équipements dans le cadre de ces services. A cet effet, il est demandé aux parents de **fournir une attestation de responsabilité civile et individuelle.**

Article 6 : Maladie / Accident

La liste des parents et des personnes à prévenir est mise à disposition de chaque encadrant : en cas de maladie ou d'accident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au SAMU (15).

Aucune administration de médicament n'est autorisée sur le temps communal.

Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves

63690 Tauves - 04 73 21 11 30

mairie@tauves.fr

www.tauves.fr

Article 7 : Absence

Concernant les absences à la cantine, et pour les enfants demi-pensionnaires, les repas seront déduits du forfait sur présentation d'un certificat médical pour une absence de 7 jours calendaires ou plus consécutifs. Pour toute autre absence non justifiée, les repas seront dus.

Article 8 : Règles de vie et exclusion

Toute insolence, violence, attitude indisciplinée répétée, tout manque de respect envers les élèves ou le personnel, refus d'obéissance, dégradation volontaire du mobilier ou matériel, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité entraîneront l'exclusion temporaire (10 jours) ou définitive de l'enfant de tout ou partie des services relevant de la Commune.

Cette mesure sera prise, par le Maire, après un premier avertissement écrit aux parents.

Article 9 : Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la rentrée scolaire, soit le jeudi 1^{er} septembre 2022. Il sera remis à chaque famille en double exemplaire dont l'un devra être retourné après avoir été signé par les parents (soit retourné à la Mairie, soit retourné à l'école qui nous le remettra).

Le Maire,
Christophe SERRE



Fait à
Le

Signature des parents précédée de la mention
« lu et approuvé »

Coordonnées de la Mairie : 04 73 21 11 30 / mairie@tauves.fr

Coordonnées de l'école : 04 73 21 16 23